



## **LOI n°2013-003**

### **autorisant la ratification de l'Accord de Financement N°1506P relatif au Projet d'Aménagement d'Infrastructures Routières (PAIR) conclu le 29 avril 2013 entre la République de Madagascar et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID)**

#### **EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à la requête du Gouvernement malagasy, le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) lui a octroyé un financement du Projet d'Aménagement d'Infrastructures Routières (PAIR) d'un montant de 18.000.000 USD, soit environ 39 150 000 000 Ariary.

#### **OBJECTIFS DU PROJET**

Le projet vise à désenclaver la partie Sud-Ouest du pays, par l'aménagement routier sur le tronçon allant de la sortie de Toliara (PK2) à Analamisampy (PK107), soit un linéaire de 105 km, ainsi que le traitement du point noir que constitue le franchissement de la rivière Befandriana. La route actuelle est une piste en terre, d'une largeur moyenne de 4 à 8m, qui est en état de dégradation avancée. Le franchissement de la rivière Befandriana est quasi-impossible pendant la saison des pluies, aucun ouvrage de traversée n'ayant été construit à ce jour. Le pont Pomay, situé au PK309 de la RN35, est fortement endommagé suite à des événements pluviométriques majeurs et menace de s'effondrer.

L'objectif sectoriel du projet est de contribuer à l'amélioration des infrastructures de transport routier à Madagascar et à la promotion des échanges commerciaux entre le sud-ouest et le reste du pays.

Les objectifs spécifiques du projet sont : (i) le désenclavement et l'amélioration des conditions de desserte de la région sud-ouest de Madagascar en offrant une liaison pérenne et des conditions de circulation sécurisées des biens et des marchandises ; (ii) la valorisation du potentiel touristique et agricole de la région sud-ouest ; et (iii) l'amélioration des conditions de vie des populations de la zone d'influence du projet (ZIP), en facilitant l'accès aux services et infrastructures socio-économiques de base.

### **COMPOSANTES DU PROJET**

Les composantes du projet comprennent :

#### 1- Travaux de génie civil :

- a. Travaux de construction de routes : Aménagement et bitumage de route entre Toliara et Befandriana et Travaux de construction/reconstruction de ponts : Construction du pont de Befandriana (RN9) et reconstruction du pont Pomay (RN 35) ;
- b. La réhabilitation des pistes rurales et la construction et équipement de six (6) classes et de la clôture du Collège d'Enseignement Général (CEG) de Mangily.

2- Services de consultants : Cette composante finance les coûts de services de consultance comprenant entre autres, la supervision des travaux de génie civil , les audits financiers relatifs au projet ainsi que le suivi évaluation des services.

3- Gestion du Projet : Appui à la Cellule d'exécution du projet : fonctionnement et renforcement des capacités.

4- Acquisitions de terrain : cette composante couvre l'acquisition de terrain pour les objectifs du projet.

### **SOURCES DE FINANCEMENT**

Le projet est cofinancé par la Banque Africaine de Développement ( BAD) et l'OFID qui contribueront respectivement à hauteur de 69,4 millions USD et 18 millions USD. Le Gouvernement de Madagascar interviendra également à

hauteur de 4,63 millions USD, ce qui représente 5% des coûts des composantes du projet. L'OFID et la BAD financeront respectivement 75% et 20% des coûts du projet.

### **CONDITIONS FINANCIERES :**

<b>Montant</b>	: 18.000.000 USD, soit environ 39 150 000 000 Ariary.
<b>Durée totale de remboursement</b>	: 20 ans dont 5 ans de différé.
<b>Remboursement du principal</b>	: en 30 versements semestriels égaux de 600.000 USD payables le 15 mai et le 15 novembre de chaque année, à compter du 15 mai 2018 au 15 novembre 2032 inclus.
<b>Taux d'intérêt</b>	: taux annuel de 1,25 %.
<b>Commission de service</b>	: taux annuel de un pour cent (1 %).

### **AGENCES D'EXECUTION**

L'Autorité Routière de Madagascar sera l'organe chargé de l'exécution du projet.

### **DUREE DU PRET**

La Date de Clôture du projet est le 30 septembre 2016.

Aux termes de l'Article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la Loi »

Tel est l'objet de la loi.



## **LOI n°2013-003**

### **autorisant la ratification de l'Accord de Financement N°1506P relatif au Projet d'Aménagement d'Infrastructures Routières (PAIR) conclu le 29 avril 2013 entre la République de Madagascar et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID)**

Le Congrès de la Transition et le Conseil Supérieur de la Transition ont adopté en leurs séances respectives en date du 21 juin 2013 et du 03 juillet 2013, la loi dont la teneur suit :

**Article premier** : - Est autorisée la ratification de l'Accord de financement N°1506P relatif au Projet d'Aménagement d'Infrastructures Routières (PAIR) conclu le 29 avril 2013 entre la République de Madagascar et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) d'un montant de DIX HUIT MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (18.000.000 USD) équivalant à TRENTE NEUF MILLIARDS CENT CINQUANTE MILLIONS ARIARY (39.150.000.000 MGA).

**Article 2** : - La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat

**Antananarivo, le 03 juillet 2013**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA TRANSITION, LE PRESIDENT DU CONGRES DE LA TRANSITION,**

**RASOLOSOA Dolin**

**RAKOTOARIVELO Mamy**